

Les statuts de l'association Saint Pierre Pour Tous

Association « SAINT PIERRE POUR TOUS »

L'association (loi du 1^{er} juillet 1901) a été déclarée sous le numéro 0273009301

L'association a été créée le 27 avril 2008. STATUTS modifiés le 12 mars 2018 et approuvés en AGO le 1^{er} février 2019

La déclaration de la nouvelle liste des personnes chargées de l'administration a été transmise à la Préfecture le 12 mars 2018

ARTICLE 1 / Création et dénomination

il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre
« **Saint Pierre pour tous** »

ARTICLE 2 / Objet

Cette association se donne pour objet :

- Organiser des activités sociales et culturelles et encourager les adhérents de l'association à y participer

ARTICLE 3 / Durée

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 4 / Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 29 grande rue 27430 Saint Pierre du Vauvray.

Ce siège social pourra être transféré à une autre adresse par simple décision du bureau. La ratification en assemblée générale de la nouvelle adresse sera nécessaire.

ARTICLE 5 / Admission

Pour faire partie de l'association il faut adhérer à celle-ci, régler une cotisation et remplir le formulaire d'adhésion,

ARTICLE 6 / Radiation

- La qualité de membre se perd par : la démission de celui-ci ou pour motif grave, décidé à l'unanimité par le bureau réuni en conseil exceptionnel.
- Le non paiement de la cotisation

La mise à pied de l'intéressé sera effective après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception,

Les statuts de l'association Saint Pierre Pour Tous

ARTICLE 7 / Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents
- Les subventions de l'état et des collectivités locales et territoriales
- Toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 8 / Constitution du bureau (parmi les membres actifs)

L'association est dirigée par un bureau composé de membres élus

Les membres sont rééligibles,

Est électeur tout membre à jour dans ses cotisations

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis,

Le bureau est constitué de la façon suivante :

Un président et un vice président

Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Un trésorier et un trésorier adjoint

En cas de vacance d'un des membres, le bureau pourvoit de façon provisoire au remplacement du membre

Il sera procédé au remplacement définitif par la plus proche assemblée générale, Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés,

ARTICLE 9 / Réunions du bureau

Le bureau se réunit par convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante

Tout membre du bureau qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur

Les statuts de l'association Saint Pierre Pour Tous

ARTICLE 10 / Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit affilié. Elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des présents. Et se réunit chaque année

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués individuellement par mail ou par courrier postal par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation,

Le président assisté de ses membres préside et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau, si nécessaire.

Les délibérations sont prises à main levée.

Chaque adhérent peut donner pouvoir à un mandataire de son choix qui ne peut pas accepter plus de deux pouvoirs

ARTICLE 11 / Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article précédent.

Elle délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour

ARTICLE 12 / Dissolution du bureau

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif - s'il y a lieu - est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Fait à SAINT PIERRE DU VAU\RAY : le 1^{er} février 2019.

Signatures des membres du bureau

Le président

Saif HATTA

Le trésorier

Salvador DA SILVA